

# SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-trois février à neuf heures et trente minutes,

Le Comité Syndical dûment convoqué le dix-sept février 2021, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle Polynumérique Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

### Etaiet présents :

<b>Membres du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christian BRANGER	X	
Mme Marie-Pierre QUENTIN		X
Mme Marie-Chantal PERIER	X	
Mme Michèle BAZIN	X	
M. Alain BURNET		X
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Emmanuel ECALE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	

<b>Autres que Membres du Comité syndical</b> (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2021/02**

**OBJET :**      **Recrutement d'un Agent Polyvalent affecté à la maintenance portuaire et à la manœuvre des écluses en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé**

Considérant que le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant le départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un agent polyvalent affecté à la maintenance portuaire et à la manœuvre des écluses,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de cet agent par un agent en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé à temps complet

Considérant la convention Collective Nationale des Ports et Manutention,

Le Comité Syndical :

**DECIDE :**

1°) d'approuver le recrutement d'un agent polyvalent affecté à la maintenance portuaire et à la manœuvre des écluses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 selon les conditions suivantes :

- Contrat de droit privé à durée indéterminée
- Application de la Convention Collective Nationale des Ports et Manutention.
- Poste correspondant au Niveau C échelon 3 de la Convention Collective Nationale des Ports et Manutention.
- Temps de travail annualisé équivalent à 1461h selon le protocole de temps de travail du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente
- Rémunération équivalente au Niveau C échelon 3 de la Convention Collective Nationale des Ports et Manutention + primes + 13<sup>ème</sup> mois.

2°) autoriser son Président à signer le contrat de travail y afférent.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200073690 -- 2021 <u>022</u> <u>3</u> -- <u>0202102</u> ----- -- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> <b>Reçu le : <u>02 / 03 / 2021</u></b>
<b>Publié ou Notifié le : :</b> <b><u>02 / 03 / 2021</u></b>